



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 03/05/2022

Finances locales : publication de la dotation globale de fonctionnement des communes des Hauts-de-Seine

Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes des Hauts-de-Seine pour l'année 2022 ont été publiés.

Le montant de cette dotation est fixé chaque année par la loi de finances et son enveloppe est constante au niveau national depuis 2017.

Sa répartition entre les communes dépend de leur richesse fiscale et de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa longueur de voirie, etc.

Sa répartition évolue également en fonction des mécanismes de solidarité que le législateur a souhaité renforcer, des communes les plus riches vers les communes les moins favorisées.

La majorité des communes des Hauts-de-Seine ayant un potentiel fiscal important, le montant de cette dotation tend à diminuer, au profit de communes plus défavorisées. Elle diminue de 5,9% par rapport à 2021 (cette diminution était de 6,4% en 2021 par rapport à 2020).

Ainsi, en 2022, la baisse de la DGF est supérieure ou égale à 10% pour 13 communes des Hauts-de-Seine. Elle baisse de moins de 10% pour 16 communes.

Cette baisse doit être analysée plus globalement : pour la commune connaissant une diminution de sa dotation la plus importante, **la DGF 2022 ne représente que 0.77% des ressources réelles de fonctionnement.**

La DGF est stable ou en augmentation pour 7 communes.

Contact : Service départemental de la communication interministérielle
01.40.97.22.60 / pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr

Parallèlement, l'Etat renforce son soutien à l'investissement local. En 2022, **le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) augmente de 175,7%** par rapport à 2021 et atteint 9,1 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de relance, les communes des Hauts-de-Seine ont reçu 29 millions d'euros de subventions d'investissement et d'aménagement (aide à la construction durable, fonds mobilité/vélo, fonds friches etc.)

En parallèle, on constate une dynamique de progression de recettes fiscales dans le département, notamment liée à une forte hausse des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), perçus par les communes lors de transactions immobilières. Dans le département, ces recettes ont augmenté de plus de 23 millions d'euros en 2021 (soit +15%) et s'élèvent à 177 341 269€.